



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**

Saint-Brieuc, le 22 février 2023

Unité Sécurité Routière  
Affaire suivie par : Rémy HENNEL, Chef d'unité  
Tél : 07 85 69 32 46  
remy.hennel@cotes-darmor.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les porteurs  
de projet des collectivités et des  
associations

**Objet : Appel à projet Plan départemental des actions de Sécurité Routière**

**Référence :**

**P. J. : 2**

- formulaire de demande de subvention
- modèle de contrat d'engagement républicain

Pour mobiliser et soutenir ses partenaires engagés dans la prévention routière, la Préfecture des Côtes-d'Armor lance son appel à projet de subvention dans le cadre du Plan départemental des actions de Sécurité Routière 2023 (PDASR). Ce document permettra également de recenser et de coordonner les actions de sécurité routière.

Pour définir des axes d'actions, le PDASR s'appuiera sur les 7 enjeux prioritaires définis par le Document Général d'Orientation :

- les mobilités actives (piétons, vélo) et les nouvelles mobilités ;
- les 2 roues motorisés ;
- la conduite sous alcool et stupéfiants ;
- la conduite apaisée (vitesse, distracteurs...);
- le risque routier professionnel ;
- les jeunes (18-24 ans) ;
- les seniors (+ 65 ans) ;

Afin d'élaborer un programme annuel cohérent avec ces enjeux prioritaires, je vous invite à me faire parvenir vos demandes de subvention avant le **vendredi 17 mars 2023** en complétant le formulaire (cerfa 12156\*06) et le contrat d'engagement républicain en pièce-jointe. Seules les associations et les collectivités locales peuvent déposer une

Place du Général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
www.cotes-darmor.gouv.fr

 [Prefet22](#)  [Prefet22](#)

demande de subvention.

Votre demande doit concerner une action de prévention routière menée pendant l'année 2023, s'inscrire dans un ou plusieurs enjeux prioritaires, poursuivre des objectifs clairement définis et être destinée à un public large.

Les actions ne répondant pas à ces critères pourront éventuellement bénéficier de l'appui technique de l'unité Sécurité Routière.

J'invite également les structures portant des actions mais ne demandant pas de subvention à me faire part de leur projet, afin qu'ils puissent être inscrits au PDASR pour renforcer leur visibilité.

L'ensemble des documents est à retourner par courriel à l'unité Sécurité Routière à l'adresse suivante : [ddtm-srsb-sr@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-srsb-sr@cotes-darmor.gouv.fr) avec la mention « Demande de subvention PDASR ».

Le montant de la subvention sera déterminé en fonction des objectifs et de la portée de l'action et du nombre de dossiers déposés. Le taux maximal de subvention pouvant être alloué ne pourra pas dépasser 70 % du montant de l'action.

Les lauréats seront informés dans le courant du mois d'avril. Les subventions seront versées après la réalisation de l'action, sur présentation d'un bilan détaillé. En cas d'annulation du projet ou leur transmission tardive des documents, la subvention ne sera pas versée. L'unité Sécurité Routière est à votre disposition en cas de besoin.

Je vous remercie de votre implication dans la lutte contre l'insécurité routière.

La directrice de cabinet,  
cheffe de projet Sécurité Routière



Camille DE WITASSE-THÉZY